

## **Circulaire n° SG/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016**

23/05/2016

« Cette circulaire précise les orientations nationales relatives au FIR pour 2016, les ressources du FIR, les règles d'attribution et de gestion des crédits par les ARS, les modalités de suivi des dépenses, les principes d'évaluation des missions financées ». Les missions mobilisables sont au nombre de cinq : promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie ; organisation et promotion de parcours de santé coordonnés et amélioration de la qualité et de la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale ; permanence des soins et amélioration de la répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire ; efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels ; développement de la démocratie sanitaire.